

VENISE

PRESENTATION DU CAS

Remarque : Toute suggestion complémentaire de nature professionnelle et entrant dans le cadre de ce thème peut être proposée par le candidat. Elle doit cependant être explicitée.

Vous êtes Dominique CHRISTIE et travaillez à l'agence VOYAGES CARPE DIEM.

Pour les noces d'or de Germain et Marguerite KLEIN, leurs parents et amis ont décidé de leur offrir un voyage inédit : un week-end à Venise par le Venice-Simplon-Orient-Express. Ils se sont adressés à vous pour la mise en œuvre de ce projet. A cette époque, vous avez donc ouvert à l'intention de Monsieur et Madame KLEIN une liste de mariage pour leurs noces d'or. Actuellement, la somme totale réunie sur cette liste s'élève à 4 000 euros.

Germain et Marguerite KLEIN viennent vous voir aujourd'hui pour la réservation finale de ce voyage. Ils souhaitent partir le 22 août et loger dans un hôtel **** à Venise. Ils vous demandent également de leur établir les pré et post acheminements Strasbourg – Paris en correspondance et d'inclure toutes les assurances nécessaires.

Germain KLEIN fête ses 75 ans le samedi 24 août. Ne sachant quel cadeau personnel lui faire, ses deux enfants Paula PETIT et Jean KLEIN, décident de se rendre à Venise à cette occasion et de lui offrir un dîner avec ses descendants.

Paula PETIT, leur fille, voyagera avec son mari et son fils de treize ans. Elle vous demande d'effectuer les réservations suivantes :

- départ de Strasbourg pour Venise, en train le 22 août au soir,
- deux nuits en chambre à trois lits, catégorie standard, dans le même hôtel que les parents,
- départ de Venise pour Strasbourg, en train le 25 août au soir,
- un wagon-lit pour trois personnes à l'aller comme au retour.

Jean KLEIN, leur fils, son épouse, et leur fille de dix ans désirent prolonger leur séjour à Venise et profiter de ce déplacement pour visiter quelques villes d'Italie du Nord. Ils vous font part de leurs souhaits :

TRANSPORT AÉRIEN :

- Strasbourg – Venise : vendredi 23 août, départ en début d'après-midi.
- Milan – Strasbourg : vendredi 30 août, retour en fin de journée.

HÉBERGEMENT : CP, hôtels ****. Une chambre à trois lits, catégorie standard à chaque étape.

- du 23 au 26 août : séjour à Venise dans le même hôtel que le reste de la famille.
- du 26 au 28 août : séjour à Vérone.
- du 28 au 30 août : séjour à Milan.

LOCATION DE VOITURE :

Location d'une Renault Scénic ou similaire. La voiture sera prise à leur arrivée à l'aéroport de Venise et restituée à l'aéroport de Milan, avant leur envol pour Strasbourg.

SOUHAIT PARTICULIER :

Assister à une représentation dans les arènes de Vérone. Places numérotées non souhaitées.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

*** COMMISSIONS :**

- Air France : 7 %

- DONATELLO : 15 % TTC sur toutes les prestations achetées. Toutefois DONATELLO ne vous accorde aucune commission sur :

- les frais de dossier,
- les taxes liées au transport aérien,
- les assurances et assistances complémentaires.

*** DÉCODAGE :**

SXB : STRASBOURG	NCE : NICE	LYS : LYON	VCE : VENISE
MIL : MILAN	MXP et LIN : Malpensa et Linate = aéroports MIL	CFE : CLERMONT	BRU : BRUXELLES

*** REPRÉSENTANT DONATELLO :**

Pepino DALLARA, délégué DONATELLO pour la Lombardie et la Vénétie
BUREAU DONATELLO – VENISE
3 Riva dei 7 Martiri
Tél. : 041 522 12 34

TRAVAIL DEMANDÉ

I. CONNAISSANCE DES DESTINATIONS ET DES PRODUITS

- I.1** - Vous présentez à Monsieur et Madame Jean KLEIN l'intérêt de Venise, Vérone et Milan.
 - Vous leur indiquez également les villes ou sites qui méritent le détour durant leur trajet en voiture. Vous justifiez vos choix.
- I.2** - Monsieur Germain KLEIN émet trois objections relatives au produit Venice-Simplon-Orient-Express acheté.
 - Vous énoncez les objections.
- I.3** - Madame PETIT vous demande quels objets typiques elle pourra rapporter de Venise.
 - Elle souhaite également être renseignée sur les possibilités de transfert et les prix entre la gare de Venise et l'hôtel.

II. TECHNIQUES D'AGENCE, DE VENTE ET DE COMMUNICATION

- II.1** - Vous remplissez le bulletin d'inscription joint de Monsieur et Madame Germain KLEIN (page 23).
 - Vous sélectionnez les vols STRASBOURG – PARIS et retour.
 - Vous leur indiquez le prix des pré et post acheminements et justifiez votre choix tarifaire.
- II.2** - Vous calculez le coût des prestations demandées par la famille PETIT (Mme Paula KLEIN, son époux et son fils).
- II.3** - Vous rédigez une télécopie à Jean KLEIN (03 88 22 33 44), confirmant toutes les réservations demandées et les prix (page 24). Vous lui indiquez également les modalités de règlement.
- II.4** - Vous calculez le bénéfice net de votre agence sur ces ventes.

III. DROIT

Dès leur retour de voyage, Monsieur et Madame KLEIN, viennent vous voir car ils sont très mécontents des prestations hôtelières fournies.

Les services proposés ne correspondaient pas à ceux d'un hôtel 4 étoiles - Monsieur et Madame KLEIN ont pris des photos.

La cuisine offerte était plutôt douteuse et avait entraîné des désagréments pour le couple. De plus Madame KLEIN, s'est blessée à la cheville dans le hall d'entrée qui pourtant ne présentait aucun danger.

Ainsi, Monsieur et Madame KLEIN vous demandent de réparer les préjudices subis.

III.1 Quel est le type de responsabilité engagée ?

III.2 Pour chacun des incidents signalés, Monsieur et Madame KLEIN pourront-ils prétendre à une indemnisation ? (*rappelez les conditions de mise en jeu de la responsabilité*).

ECONOMIE

Pour la première fois, Monsieur et Madame KLEIN ont utilisé l'EURO pour un voyage en Italie.

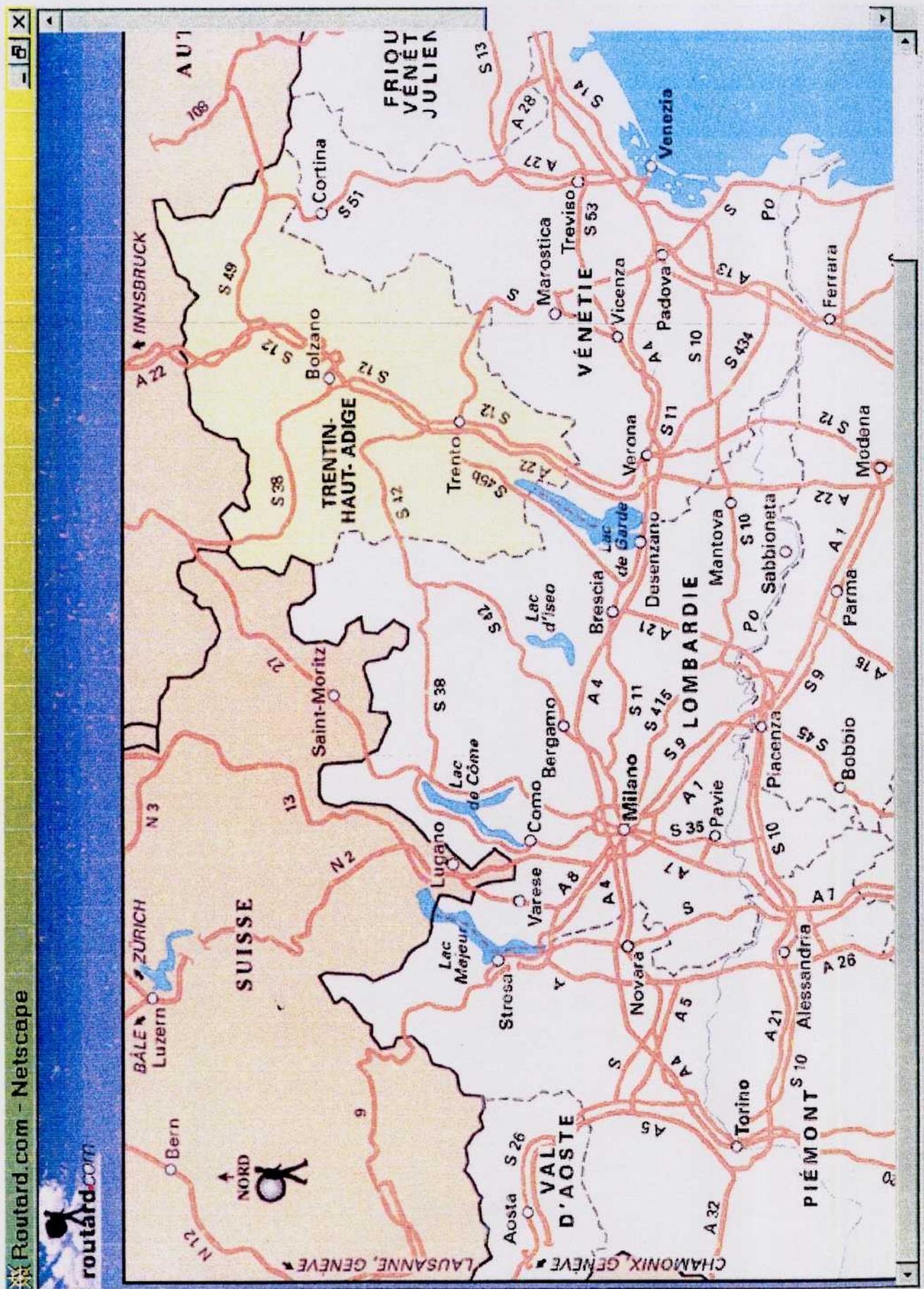
Vous présenterez les enjeux et les limites de la monnaie unique dans les échanges et plus particulièrement dans le secteur touristique.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXES I.1 à I.4	DONATELLO : LACS ITALIENS / VENISE	Pages 6 à 9
ANNEXE 2 :	DONATELLO : VÉRONE	Page 10
ANNEXE 3 :	DONATELLO : MILAN	Page 11
ANNEXE 4 :	DONATELLO : location de voitures	Page 12
ANNEXES 5-1 à 5-2	DONATELLO : départ de Province	Pages 13 et 14
ANNEXES 6-1 à 6-2	DONATELLO : conditions générales de vente	Pages 15 et 16
ANNEXES 7-1 à 7-4	AMADEUS	Pages 17 à 20
ANNEXES 8-1 à 8-2	CARPE DIEM : conditions générales de vente	Pages 21 et 22

DOCUMENTS À RENDRE AVEC LA COPIE :

- bulletin d'inscription	Page 23
- télécopie	Page 24



LAC DE GARDE

Il ne faut pas moins de trois provinces pour sculpter les rives du plus grand des lacs italiens, Brescia, Trente et Vérone ont de tout temps rivalisé par l'éclat des châteaux et des jardins qu'elles construisirent en bordure de ce lac immense. Le lac de Garde fut souvent comparé à une petite Méditerranée. Les oliviers, les orangers et les citronniers qui y prospèrent en pleine terre contribuent à créer cette atmosphère balnéaire au pied des Alpes, mise en relief par des paysages somptueux dont certains, comme le cap San Vigilio, la grotte de Catulle ou le château des Scaliger, dominé par le mont Baldo, sont parmi les plus beaux du monde.



Distances

De Vérone à Garda : 31 km

Torri del Benaco : 47 km

Limone : 97 km – Riva : 87 km

Gardone : 66 km –

Malcesine : 67 km

Sirmione : 37 km

De Milan à Garda : 151 km

Torri del Benaco : 159 km

Limone : 160 km – Riva : 170 km

Gardone : 129 km –

Malcesine : 179 km

Sirmione : 127 km.



Le restaurant gastronomique

Respectant la tradition de l'Orient-Express, la cuisine est d'un raffinement exceptionnel et les vins sélectionnés avec soin. Le train dispose habituellement de trois luxueuses voitures-restaurants décorées de marqueterie, de laques de Chine, de panneaux Lalique, véritables chefs-d'œuvre où sont servis déjeuners et dîners. Le petit déjeuner continental est servi dans votre compartiment. Les

repas sont inclus dans le forfait, à l'exception des boissons. De Paris à Venise : dîner, petit déjeuner, déjeuner, thé-pâtisseries. De Venise à Paris : déjeuner, thé-pâtisseries, dîner, petit déjeuner. Si l'on porte habituellement une tenue de ville le jour, la tradition veut que l'on s'habille pour le dîner (le smoking n'est pas obligatoire mais la cravate l'est).

Venice Simplon

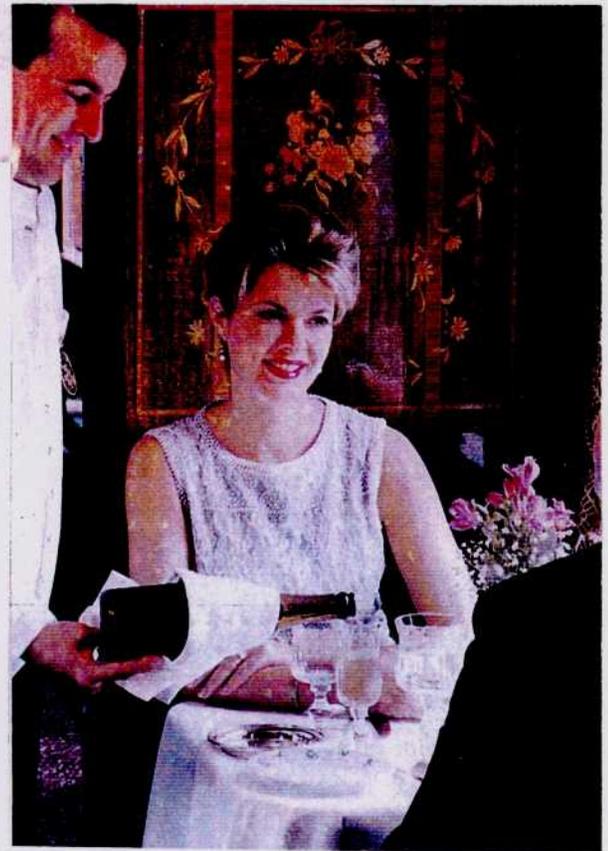
Orient-Express

Le train le plus célèbre du monde



Il n'y a jamais eu de train plus prestigieux ou romantique que l'Orient-Express. Inauguré en 1883, il devient rapidement le mode de transport favori des grands de ce monde, riches, illustres ou puissants. Immortalisé en littérature et au cinéma, il symbolise le style de vie de la haute société internationale. Dans les années vingt et trente, lorsqu'Agatha Christie fit

voyager Hercule Poirot à bord, c'était un train réservé à une élite qui allait de Paris à Istanbul dans un cadre merveilleux, consommant Champagne et caviar. Aujourd'hui, le Venice Simplon Orient-Express vous accueille à bord de ces mêmes voitures qui ont transporté la jet society du monde entier, dans un inimitable décor des années trente. Linge chiffé, verrerie de cristal, argenterie de palace, lampes, tissus et bois précieux, tout est digne de l'époque de Proust et de Paul Morand.



Venice Simplon Orient-Express

Prix par personne en euros au départ de Paris, comprenant : le transport selon la formule choisie, un compartiment double dans l'Orient-Express (repas inclus), les transferts A/R en bateau privé avec assistance et le logement en chambre double et petit déjeuner. Réductions 3^e lit, suppléments chambre individuelle

Aller avec l'Orient-Express et retour en avion vol régulier AF ou AZ + 2 nuits d'hôtel pour les départs des :	San Cassiano ***	Metropole ****	Monaco & Grd Canal **** Sup.	Danieli ***** Luxe	Gritti ***** Luxe	Aller en avion vol régulier AF ou AZ et retour avec l'Orient-Express + 2 nuits d'hôtel pour les retours des :	San Cassiano ***	Metropole ****	Monaco & Grd Canal **** Sup.	Danieli ***** Luxe	Gritti ***** Luxe
8 et 25 avril						03, 10, 17 et 24 avril					
12, 16, 23 et 30 mai						01, 15, 22 et 29 mai					
16, 13 et 27 juin	2 252	2 450	2 452	2 794	2 918	05, 12 et 26 juin	2 076	2 230	2 276	2 618	2 704
16 septembre						25 septembre					
13, 10, 24 et 31 octobre						02, 09, 23 et 30 octobre					
17 juillet	2 226	2 332	2 342	2 794	2 880	10 juillet	2 050	2 156	2 166	2 618	2 704
1 juillet	2 226	2 332	2 342	2 794	2 918	24 juillet	2 050	2 156	2 166	2 368	2 554
1 juillet	2 226	2 332	2 342	2 544	2 730	14, 21 et 28 août					
5 juillet	2 226	2 332	2 342	2 662	2 820	14 et 28 septembre	2 076	2 252	2 276	2 618	2 723
5 août						06 et 13 novembre	2 085	2 239	2 285	2 627	2 713
5, 22 et 29 septembre	2 252	2 406	2 452	2 794	2 880						
17 et 14 novembre	2 261	2 459	2 461	2 803	2 927						

Taxes aéroport non incluses : trajet Paris/Venise : + 10,98 € (adultes et enfants) - trajet Venise/Paris : + 8,53 € (adultes et enfants) • Supplément transfert individuel (gare/hôtel au centre de Venise/aéroport) : + 168 € • Supplément compartiment individuel : aller en Orient-Express + 318 € - retour en Orient-Express + 286 € • Réduction enfant jusqu'à 11 ans en cabine double : aller en Orient-Express - 343 € - retour en Orient-Express - 308 €.



Votre soirée

Après votre dîner, vous passerez une agréable soirée dans le salon-bar reconstitué d'après un wagon-restaurant d'origine. Somptueusement décoré dans le style 1920, le salon-bar est l'endroit idéal pour passer quelques heures en écoutant le pianiste jouer pour vous jusqu'au petit matin.



Votre compartiment privé

Vous disposerez durant votre voyage d'un compartiment privé (single ou double), équipé d'un coin lavabo et de toilettes à proximité. En votre absence pendant le dîner, votre steward transformera la cabine en sleeping et à votre retour vous trouverez tout en ordre avec un lit aux draps damassés.



C'est par un trajet original, datant des années vingt, que le Venice Simplon Orient-Express vous emmènera à Venise, pour un voyage de près de vingt-quatre heures, vous permettant ainsi d'admirer certains des plus beaux paysages d'Europe.



Horaires

Paris/Venise : départ de Paris gare de l'Est à 21 h 40.
Arrivée le lendemain à Venise Santa Lucia à 17 h 30.

Venise/Paris : départ de Venise Santa Lucia à 10 h 42.
Arrivée le lendemain à Paris gare de l'Est à 08 h 42.

Horaires sujets à reconfirmation.
Conditions d'annulation comme d'après les conditions de vente

Offre spéciale

Pour toute réservation effectuée avant le 14 mars

Trajet Paris/Venise :

Réduction - 242 € par personne
(en compartiment double ou individuel)

Trajet Venise/Paris :

Réduction - 66 € par personne
(en compartiment double ou individuel)

*Ces réductions ne sont pas applicables sur les voyages exceptionnels et sur les trajets Paris/Venise de mai, juin et septembre

Donatello vous propose

6 voyages exceptionnels

Départ du :	04/04	11/04	12/05	23/06	22/08	20/10
San Cassiano ***	1856	1856	1856	1856	1830	1856
Metropole ****	2054	2054	2010	2010	1936	2010
Danieli ***** Luxe	2398	2398	2398	2398	2266	2398

Taxes aéroport non incluses : + 8,68 € (adultes et enfants) • Supplément compartiment individuel : + 318 € (sur demande) • Supplément transfert individuel (gare/hôtel/aéroport) : + 168 €.

Prix par personne en euros au départ de Paris, comprenant : le trajet Paris/Venise à bord du Venice Simplon Orient-Express en compartiment double (repas inclus), les transferts A/R en bateau privé avec assistance, 2 nuits d'hôtel en chambre double et petit déjeuner, le retour en avion sur vol régulier AF ou AZ.



Gabrielli Sandwirth ****



Cet hôtel de style classique, aménagé dans un palais historique, se trouve sur la rive qui borde la lagune de Venise, à 500 m de la place St-Marc. 95 chambres confortables, avec salle de bains ou douche et sèche-cheveux, téléphone, télévision via satellite, double vitrages, frigo-bar et air conditionné (certaines chambres vue lagune, avec supplément). Petit déjeuner buffet, très agréable restaurant donnant sur un patio du XIV^e siècle (service en terrasse l'été), bar, room service, salon, ascenseur, salles de conférences, terrasse panoramique avec une vue superbe, jardin agrémenté d'une roseraie, embarcadère privé. Animaux de petite taille admis sauf au restaurant. Station vaporetto : Arsenale à 100 m :

Metropole ****



Derrrière une façade un peu austère se cache un des hôtels les plus charmants de Venise. Placé sur la Riva degli Schiavoni, face à la lagune et à quelques pas de la place Saint-Marc, il propose 73 chambres, 6 junior suites et 4 suites ornées d'un mobilier ancien (des pièces uniques provenant de Sotheby's et Christie's). Chacune dispose de salle de bains ou douche, sèche-cheveux, double vitrages, coffre, téléphone, télévision, air conditionné et frigo-bar (certaines chambres vue lagune avec supplément). Salons, bar, salles de réunion, ascenseur, ravissant jardin, embarcadère privé, room service, restaurant "Quattro Stagioni", excellente trattoria avec un buffet, petit déjeuner continental sous forme de buffet. Animaux de petite taille admis. Station vaporetto : San Zaccaria.

Transferts individuels

Prix par trajet d'un bateau-taxi pour 1 à 6 personnes :

• TRANSFERTS GARE AVEC HÔTESSE : Gare/Hôtels à Venise et Giudecca : 144 €

Gare/Hôtel Gabrielli : 161 €

Gare/Lido S.M. Elisabetta (Hôtels Boulevard, Villa Mabapa et Hungaria) : 165 €

Gare/Hôtels Excelsior, Quattro Fontane, Des Bains et Venezia 2000 (bateau et taxi) : 176 €

• TRANSFERTS AÉROPORT SANS HÔTESSE : Aéroport de Venise/ Hôtel au centre ou Lido S.M. Elisabetta (Hôtels Boulevard, Villa Mabapa et Hungaria) : 118 €

Aéroport/Hôtels Excelsior, Quattro Fontane, Des Bains et Venezia 2000 (bateau et taxi) : 135 €

• ASSISTANCE HÔTESSE AÉROPORT (conseillée pour les transferts aux hôtels n'étant pas directement accessibles en bateau-taxi) : 71 €

N.B. : certains hôtels ne sont pas accessibles en bateau. Dans ce cas, les passagers sont déposés à l'endroit le plus proche.

Suppl. service de nuit (entre 21h00 et 07h00) : + 30 %
Code IV/TSF

Se déplacer à Venise

De l'aéroport, une navette (bus bleu) ou un bus (n°5) assurent la liaison entre l'aéroport et Piazzale Roma, à côté de la gare. Une ligne de bateaux vous mènera directement de l'aéroport à la Piazza San Marco et au Lido (trajet en 1h). De la gare, plusieurs lignes de vaporetti desservent tout Venise par le Grand Canal, (en passant par Saint-Marc), jusqu'au Lido. Cependant, c'est à pied que vous apprécierez le mieux Venise.

Pour vous repérer, suivez les indications portées sur les plaques à fond jaune qui signalent les curiosités et les principaux itinéraires : de Saint-Marc au Rialto

Les excursions

Réservées aux clients Donatello

• **Découverte de la Venise des vénitiens :** visite à pied du quartier de Cannaregio, Rio Terra Farsetti, quai des Ormesini, rue de la Malvasia, quai de la Sensa, église de Sant'Alvise, place des Mori, église de la Madonna dell'Orto. Les mercredi et vendredi matin : 26 €

• **Visite à pied du centre historique de Venise :** place St Marc et basilique, baptistère, palais des Doges, prison et pont des Soupirs, le mardi matin et le vendredi après-midi : 28 €

• **Excursion en bateau aux îles de la lagune :** Murano, Burano et Torcello, les lundi et samedi après-midi : 19 €

On a tous rêvé d'une ville paisible, hantée par le murmure des pas, des voix et des eaux... de pierres et de lumières, de dômes et de reflets liquides, de briques et d'aquarelles, juste pour l'amour du monde et de ses trésors secrets ! Cette ville, vous la connaissez déjà, même si vous n'y êtes jamais allés, c'est Venise ! Au creux de la lagune, l'aurore poudrée rencontre le dôme de la Salute. Le vaporetto se rapproche, à mesure, les anges et les lions s'illuminent. D'églises en palais, la somptuosité mène le bal : festons, ciselures, incrustations, dentelles, tympanes et caryatides. La robe de Venise boit les couleurs du ciel, il n'y a pas d'autre femme que la Sérénissime !

"Durant le parcours du Grand Canal jusqu'à la Piazzetta, impression de grande mélancolie : grandeur, beauté et décadence, tout cela voisin l'un de l'autre... La place Saint-Marc me fit une impression féerique. Un monde lointain, une époque vécue. Cette impression satisfait pleinement le désir de la solitude. Rien ne donne ici la sensation de la vie réelle : tout agit objectivement, comme une œuvre d'art."
RICHARD WAGNER/JOURN.A.



Tours réguliers

• **Promenade à pied** à travers les ruelles caractéristiques du centre historique, visite de l'église des Frari. Retour en gondole par le Grand Canal, l'après-midi (sauf les lundi et vendredi) : 34 €

• **Sérénade en gondole** avec musique et chansons à travers les canaux de Venise, le soir : 41 €



Prix par personne en euros au départ de Paris, comprenant : le transport, le logement en chambre double et le petit déjeuner (transferts non inclus).

Gabrielli Sandwirth ****

du 01/04 au 16/07 et du 30/08 au 01/11	638	648	192	173	54	105	137
Chambre vue lagune	716	726	231	212	54	105	137
du 16/07 au 30/08	566	576	156	143	47	75	107
Chambre vue lagune	644	654	195	182	47	75	107

Metropole ****

du 01/04 au 01/07 et du 30/08 au 01/11	664	674	205	183	96	118	150
Chambre vue lagune	780	790	263	241	non dispo	non dispo	non dispo
du 01/07 au 30/08	546	556	146	146	57	81	114
Chambre vue lagune	664	674	205	205	non dispo	non dispo	non dispo

*WEEK-END 2 nuits d'hôtel

Nuit supplémentaire

Réduction 3^e lit par nuit

**TRAIN 2^e d. (couchettes incluses)

AVION Vol régulier AF ou AZ

Nuit de vendredi et samedi

Nuit en semaine

Supplément chambre individuelle par nuit

Adulte

Enfant de 2 à 12 ans

Taxes aéroport non incluses : au départ de Paris adultes + 19,66 €, enfants de 2 à 12 ans + 16,22 € • *Week-end : tarifs applicables pour les nuits de vendredi et samedi • **Train : réduction basse saison : - 48 € (a) pour les départs du 22/05 au 25/07 et du 09/09 au 24/10 • Transferts facultatifs.



Leopardi ****



Hôtel moderne, placé à 1,5 km du centre ville. 81 chambres avec salle de bains ou douche, sèche-cheveux, téléphone, télévision via satellite, coffre, air conditionné, frigo bar et double vitrages. Petit déjeuner buffet. Restaurant (cuisine italienne), room service, bar, ascenseur, salon, salles de réunion, garage payant et parking gratuit. Animaux de petite taille admis.

Martini ***



Cet hôtel ouvert en 1992 se trouve à 400 m de la gare et à 2 km des Arènes et du centre historique, dans un quartier tranquille. 40 chambres, claires et modernes, disposant de douche, sèche-cheveux, téléphone, double vitrages, télévision via satellite, mini-bar, coffre et air conditionné. Petit déjeuner buffet. Ascenseur, bar, salon, terrasse-solarium, salles de réunion et garage privé payant. Animaux non admis.

Due Torri Baglioni *****



—●— Hôtel
—●— Cachet
—●— dans ce palais du XIII^e siècle dont les fenêtres s'ouvrent sur l'église Sainte Anastasie. Délicieusement meublé à l'ancienne et orné d'objets d'art de grande valeur (époque 1770 à 1870), il propose 90 chambres, avec salle de bains ou douche, sèche-cheveux, téléphone, double vitrages, air conditionné, télévision via satellite, frigo bar, coffre, meubles et peintures d'époque. Petit déjeuner buffet. Luxueux restaurant, bar, salles de réunion, ravissants salons, ascenseur, garage payant et parking

Les Arènes de Vérone

Saison été

"Aida"
Musique de Giuseppe Verdi.
Représentations les 21 et 29 juin, les 07, 11, 14, 21 et 23 juillet, les 01, 11, 15, 22 et 29 août et le 01 septembre.

"Carmen"
Musique de Georges Bizet.
Représentations les 22 et 28 juin, les 05, 12, 18 et 26 juillet et les 02, 08, 14, 18, 23 et 27 août.

"Il Trovatore"
Musique de Giuseppe Verdi.
Représentations les 06, 13, 19, 24 et 27 juillet et le 03 août.

"Nabucco"
Musique de Giuseppe Verdi.
Représentations les 20, 25, 28 et 31 juillet et les 04, 09, 13, 16, 20, 25 et 30 août.

L'émotion intacte

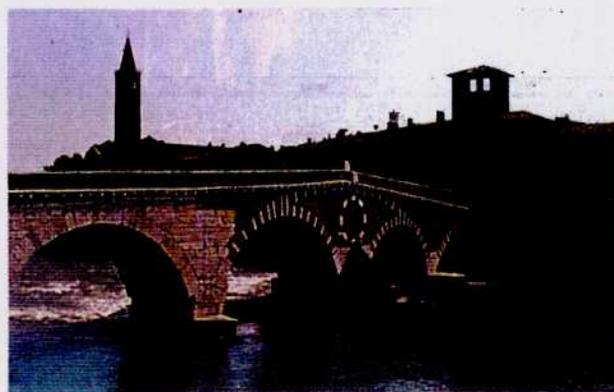
"Le monde n'existe pas hors des enceintes de Vérone". Cette phrase de Shakespeare reflète très justement tout le charme de la deuxième ville d'art de la Vénétie. Construite sur les rives de l'Adige, dans un site de collines plantées de cyprès, Vérone est une constellation de lieux magiques hantés par la légende de Roméo et

Juliette : le Moyen Age crénelé du pont Scaligero, le pittoresque "vénitien" de la place des Herbes, les passages sous voûtes, la place Brà, l'amphithéâtre romain, où a lieu chaque année le fameux festival d'art lyrique, tout n'est ici que splendeur !

Les Arènes de Vérone

Prix en euros par représentation et par personne. Code IE/ARENE	Représentations les vendredi, samedi et le 15/08	Représentations les autres jours
Fauteuil 1 ^{er} secteur parterre	154	139
Fauteuil 2 ^e secteur parterre	120	110
Fauteuil numéroté sur les gradins	100	90
Fauteuil numéroté latéral sur les gradins	80	70
Place non numérotée sur les gradins	21,50	19,50

Important : les places réservées aux Arènes ne sont pas remboursables en cas d'annulation



Ponte Pietra



Prix par personne en euros au départ de Paris, comprenant : le transport, le logement en chambre double et le petit déjeuner (transferts non inclus)	Week-end	2 nuits	Nuit supplémentaire	Supplément chambre individuelle par nuit	Réduction	
	TRAIN 2e cl. (couchettes incluses)	AVION Vol régulier LH			Adulte	Enfant de 2 à 12 ans
Martini *** du 01/04 au 11/04 et du 25/06 au 01/10 du 11/04 au 25/06 et du 16/10 au 01/11 du 01/10 au 16/10	440	450	93	62	39	gratuit
	386	396	66	27	12	
	410	420	78	47	24	
Leopardi **** du 01/04 au 21/06 et du 01/10 au 01/11 du 21/06 au 01/10	398	408	72	32	41	gratuit
	470	480	108	47	62	
Due Torri Baglioni ***** du 01/04 au 18/06 et du 15/09 au 01/11 du 18/06 au 15/09	606	616	176	38	59	gratuit
	798	808	272	108	155	

De la Ville ★★★★★



Placé dans une position stratégique entre le Duomo, la Scala et la prestigieuse Via Montenapoleone, cet hôtel où se côtoient personnalités de la mode, artistes et capitaines d'industrie, procure la sensation de se trouver dans une maison privée. Dans un cadre qui rappelle celui des anciennes demeures anglaises, il propose 109 chambres précieusement décorées, dotées de salle de bains ou douche, sèche-cheveux, téléphone, télévision via satellite, frigo bar, coffre, double vitrages et air conditionné. Petit déjeuner américain. Le bar "Visconteo" est un des rendez-vous les plus élégants de la ville et le restaurant "Canova", apprécié des milanais et ouvert après le théâtre, se propose comme un des exemples les plus significatifs de la haute tradition culinaire italienne. Club de remise en forme (salle de gymnastique, bains de vapeur et sauna gratuits). Piscine couverte chauffée au dernier étage avec vue sur le Duomo. En été, la piscine est découverte et se transforme en solarium. Ascenseur, salles de réunion. Animaux de petite taille admis, sauf au restaurant. Métro : Duomo à 300 m. Garage payant à côté de l'hôtel.

Grand Hôtel Duomo ★★★★★ Luxe



Cet hôtel occupe une position privilégiée au cœur de la ville historique, sur la place du Duomo, à proximité du Carré d'Or, les rues piétonnes où sont rassemblés les plus grands noms de la haute couture. L'édifice qui l'abrite fut projeté par le même architecte qui conçut la superbe galerie Vittorio Emanuele située à côté. L'intérieur conserve une décoration de style années cinquante, époque à laquelle le Palais Mengoni fut transformé en hôtel. 159 chambres dont 17 suites, élégamment décorées et dotées de salle de bains ou douche, téléphone, télévision, frigo bar, coffre, double vitrages et air conditionné ; certaines avec vue sur le Duomo (avec supplément). Petit déjeuner buffet. Restaurant panoramique, terrasse donnant sur les flèches de la cathédrale, snack-bar, salon, salles de réunion, ascenseur, garage payant. Animaux de petite taille admis. Métro : Duomo à 50 m.



Prix par personne en euros au départ de Paris, comprenant : le transport, le logement en chambre double et le petit déjeuner (transferts non inclus).

De la Ville ★★★★★

du 01/04 au 01/05 et du 01/06 au 01/07	490	592	144	144	74	113	gratuit
du 01/05 au 01/06 et du 01/09 au 01/11	514	616	156	156	93	117	jusqu'à
du 01/07 au 01/09	466	568	132	132	71	101	12 ans

Grand Hôtel Duomo ★★★★★ Luxe

du 01/04 au 01/07 et du 01/09 au 01/11	644	746	221	221	93	124	2 à 12 ans
du 01/07 au 01/09	566	668	182	190	77	93	93

Suppl. vue Duomo : + 39 €/chambre/nuit

*WEEK-END 2 nuits d'hôtel

**TRAIN 2^{cl}. (couchettes incluses)

AVION Vol régulier AF ou AZ

Nuit supplémentaire

Nuit de vendredi, samedi et dimanche

Nuit en semaine

Supplément chambre individuelle par nuit

Réduction 3^e lit par nuit

Adulte

Enfant

Week-end

à partir de 314€



axes aéroport non incluses : au départ de Paris adultes + 18,68 €, enfants de 2 à 12 ans + 15,73 € • *Week-end : tarifs applicables pour les nuits de vendredi, samedi et dimanche • **Train : réduction basse saison : - 38 € (a/r) pour les départs du 22/05 au 25/07 et du 09/09 au 24/10 •

Milan

Milan, au pied des Alpes, a été de tout temps un carrefour de l'Europe. Tirant parti de son privilège géographique qui la fait dominer le reste de la péninsule, elle a su développer son commerce et son industrie depuis le début du XIII^e siècle pour devenir aujourd'hui le nerf économique de l'Italie. Milan, capitale de la création de mode et du design italien, dispense un intense rayonnement culturel. Son centre historique tout autour du Dôme dispose en couronne maints palais et monuments : du château Sforzesco au palais Bagatti Valsechi, du musée Brera, où se concentrent de nombreuses œuvres de la Renaissance, au très fameux théâtre de la Scala, dont Stendhal disait qu'il était le plus grand opéra du monde. En face du Dôme, il fait bon flâner dans la Galerie Victor Emmanuel II, qui regorge de magasins de luxe et de cafés où se retrouvent les élégants milanais.

Au cœur du lyrique



Restaurants

Au centre de Milan :

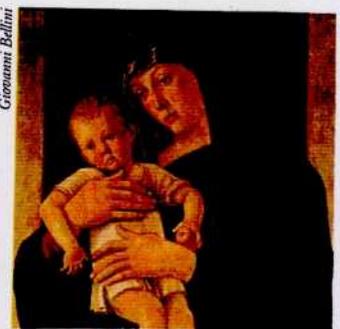
"Bistrot di Gualtiero Marchesi" : vue étonnante sur la dentelle de pierre des toits du Duomo. L'excellente cuisine d'un des plus grands chefs italiens à un prix abordable. Au 7^e étage du magasin "La Rinascente". Piazza del Duomo.

"Alemagna" : pour un repas rapide à proximité des boutiques élégantes de la via Montenapoleone, un restaurant (self-service) au charme suranné. Via Manzoni, 31.

Dans un des vieux quartiers de Milan, Le Naviglio Grande (le Grand Canal) :

"Le Scimmie" : restaurant et pub avec orchestre, rendez-vous de la jeunesse dorée milanaise. Via Ascanio Sforza, 49.

Giuseppe Bellini



Cafés

Près du Duomo; dans la galerie Vittorio Emanuele II :

"Camparino" : bar en terrasse et charmant petit salon de thé à l'étage.

"Biffi" : café renommé et agréable terrasse.



Location de voiture



Location de voiture Sans transport

Prix en euros par voiture .

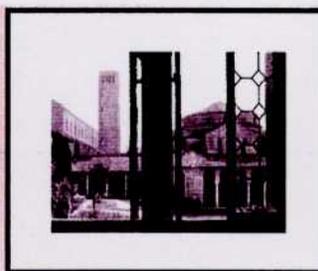
		Forfait 2 jours	Forfait 7 jours	Journée supplémentaire (jusqu'au 13 ^e jour)	Prix par jour pour 14 jours minimum
A	Smart 2 places (3 portes, radio et air conditionné)	64	224	32	31
B	Lancia Y Elefantino 1.1 (3 portes, radio et air conditionné)	66	231	33	32
C	Renault Clio 1.2 RT (5 portes, radio et air conditionné)	82	287	41	40
D	Opel Astra Club 1.4 (5 portes, radio et air conditionné)	98	343	49	47
E	Opel Astra 1.4 SW (5 portes, radio et air conditionné)	98	343	49	47
N	Renault Mégane Cabriolet (3 portes et radio)	98	343	49	47
F	Alfa Romeo 156 1.8 TS (4 portes, radio et air conditionné)	120	420	60	58
G	Opel Vectra 2.0 T.D. SW (5 portes, radio et air conditionné)	120	420	60	58
J	Renault Scénic, Opel Zafira ou Citroën Picasso (5 portes, radio et air cond.)	120	420	60	58
I	Opel Vectra 1.8 automatique (4 portes, radio et air conditionné)	128	448	64	62
L	Mercedes Kompressor 200 CE (5 portes, radio et air conditionné)	128	448	64	62
H	BMW 318 (4 portes, radio et air conditionné)	206	721	103	100
K	Monospace 7 places Fiat Ulysse (4 portes, radio et air conditionné)	206	721	103	100
M	Minibus 9 places Fiat Ducato T.D. (4 portes, radio et air conditionné)	206	721	103	100

Conditions de location

Les tarifs indiqués sont valables pour des périodes d'une durée minimale de 2 jours (2 x 24 h) en kilométrage illimité. La restitution du véhicule devra se faire à la même heure que celle de la prise en charge. Toute heure supplémentaire sera réglée sur place au tarif officiel appliqué par le loueur et pourra être considérée comme l'équivalent d'une journée de location. La livraison et la restitution de la voiture peuvent être faites aux aéroports, aux gares ou aux stations de location en ville, aux heures d'ouverture des bureaux. Les véhicules peuvent être rendus sans frais supplémentaires dans une ville différente de celle d'arrivée (N.B. : les véhicules pris en Italie



continentale ne peuvent être restitués en Sardaigne). Le conducteur devra être âgé de 21 ans minimum ; il devra être en possession du permis de conduire depuis plus d'un an. L'âge maximum est de 75 ans (pour l'assurance PAI) ; après 75 ans, couverture à 50 % en cas de décès ou d'invalidité. La réservation est effectuée par catégorie de véhicule, le type de voiture sera fourni selon disponibilité.



Les prix comprennent :

les assurances couvrant les risques suivants : dommages causés au véhicule, incendie (CDW), assurance conducteur et tiers, à concurrence de 2065827,60 € (PAI), vol du véhicule (TP) et assurance Responsabilité Civile fixée à 1549370,70 €.

Les prix ne comprennent pas :

tout ce qui n'est pas expressément inclus dans les rubriques précédentes, les amendes et l'essence, pour laquelle une caution de 51,65 € payable en espèces ou par carte de crédit vous sera demandée à l'arrivée (carte de crédit obligatoire à partir de la catégorie F). La caution vous sera restituée à condition que la voiture soit rendue avec le plein, faute de quoi, en plus du complément d'essence, une majoration d'environ 13,63 € vous sera appliquée pour le service.



RÉSERVATIONS SANS TRANSPORT

Il est possible d'effectuer des réservations sans transport. Dans ce cas, vous utiliserez les tarifs des nuits supplémentaires dans les hôtels choisis. Minimum : 3 nuits. Supplément pour frais de réalisation : 46 Euros par dossier.

Train

TRAINS DE NUIT (couchettes en compartiment T4 incluses).

Suppléments ou réductions Paris et province applicables sur le forfait de base au départ de Paris.
Suppléments ou réductions enfant applicables de 4 à 12 ans. Jusqu'à 4 ans : gratuit sans réservation.

Suppléments ou réductions au DÉPART de		à DESTINATION de		BOLOGNE / FLORENCE / PADOUE / PARME / PISE / ROME / VENISE / VERONE	ALESSANDRIA / BRESCIA / GÈNES / LA SPEZIA / MILAN / PIACENZA / TURIN	NAPLES	SIENNE	BARI	CÔME / PESCHIERA / VIAREGGIO	DESENZANO / SANTA MARGHERITA	RAVENNE	RICCIONE / RIMINI	STRESA
Paris via Vallorbe ou Modane	PAR	Haute	AD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		saïson	ENF	-89	-77	-103	-97	-121	-76	-80	-96	-98	-78
		Basse	AD	-48	-38	-48	-48	-48	-38	-38	-48	-48	-38
		saïson	ENF	-120	-95	-134	-128	-152	-101	-104	-127	-129	-103
Amiens, Reims, Rouen (par Paris) via Vallorbe ou Modane	AMI REI	Haute	AD	+30	+30	+30	+29	+30	+29	+30	+29	+30	+30
		saïson	ENF	-70	-51	-63	-78	-101	-57	-60	-77	-78	-59
	ROU	Basse	AD	-17	-8	-18	-18	-18	-8	-8	-18	-18	-8
		saïson	ENF	-100	-76	-115	-108	-133	-82	-85	-107	-110	-83
Besançon, Lyon (par Chambéry) via Vallorbe ou Modane	BES LYS	Haute	AD	-61	-30	-60	-62	-61	-30	-30	-61	-61	-30
		saïson	ENF	-128	-90	-142	-137	-161	-96	-99	-135	-138	-98
		Basse	AD	-94	-58	-93	-94	-93	-58	-58	-73	-93	-58
		saïson	ENF	-150	-109	-163	-158	-181	-114	-117	-143	-158	-116
Caen (par Paris) via Vallorbe ou Modane	CAE	Haute	AD	+43	+43	+43	+43	+44	+43	+43	+43	+44	+43
		saïson	ENF	-61	-43	-75	-69	-95	-49	-51	-68	-69	-50
		Basse	AD	-4	+5	-5	-4	-5	+6	+6	-4	-5	+6
		saïson	ENF	-91	-67	-106	-99	-124	-73	-71	-98	-101	-74
Clermont Ferrand (par Paris) via Vallorbe ou Modane	CLE	Haute	AD	+64	+64	+64	+63	+64	+63	+64	+64	+64	+64
		saïson	ENF	-47	-29	-61	-58	-79	-35	-38	-54	-56	-37
		Basse	AD	+17	+26	+16	+16	+16	+26	+27	+17	+16	+26
		saïson	ENF	-78	-54	-92	-86	-111	-59	-62	-85	-88	-61
Chambéry, Dijon, Dôle via Vallorbe ou Modane	CMF DIJ	Haute	AD	-82	-50	-82	-83	-82	-51	-51	-82	-82	-51
		saïson	ENF	-141	-104	-156	-151	-174	-110	-113	-149	-151	-111
	DOL	Basse	AD	-114	-79	-114	-115	-114	-80	-79	-94	-115	-80
		saïson	ENF	-162	-127	-177	-172	-195	-128	-131	-157	-172	-130
Lyon (par Dijon) via Vallorbe ou Modane	LYO	Haute	AD	-46	-15	-45	-48	-47	-16	-15	-46	-47	-16
		saïson	ENF	-115	-80	-137	-138	-161	-87	-89	-126	-128	-128
		Basse	AD	-79	-44	-79	-79	-78	-43	-43	-59	-78	-43
		saïson	ENF	-140	-99	-154	-148	-172	-105	-107	-134	-149	-106

Départs de Lille, Nantes, Poitiers, Rennes et Tours : nous consulter.

A destination de: ALESSANDRIA, BARI, BOLOGNE, BRESCIA, CÔME, DESENZANO, FLORENCE, MILAN, PADOUE, PARME, PESCHIERA, PIACENZA, RAVENNE, RICCIONE, RIMINI, SIENNE, STRESA, TURIN, VENISE, VERONE ET VIAREGGIO : Haute saison : suppléments ou réductions applicables pour les départs du 01/04 au 21/05, du 26/07 au 08/09 et du 25/10 au 31/10. Basse saison : suppléments ou réductions applicables pour les départs du 22/05 au 25/07 et du 09/09 au 24/10.



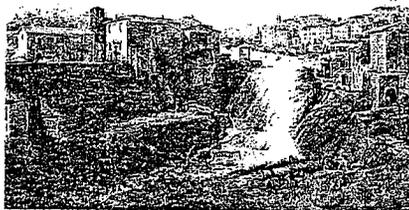
A destination de: GÈNES, LA SPEZIA, NAPLES, PISE, ROME ET SANTA MARGHERITA : Haute saison : suppléments ou réductions applicables pour les départs du 01/04 au 08/09 et du 25/10 au 31/10. Basse saison : suppléments ou réductions applicables pour les départs du 09/09 au 24/10.

TRAINS DE NUIT (couchettes en compartiment T6 incluses).

Suppléments ou réductions applicables sur le forfait de base au départ de Paris.
Suppléments ou réductions enfant applicables de 4 à 12 ans. Jusqu'à 4 ans : gratuit sans réservation.

Suppléments ou réductions au DÉPART de		à DESTINATION de		BOLOGNE / FLORENCE / PADOUE / PARME / PISE / ROME / VENISE / VERONE		ALESSANDRIA / BRESCIA / GÈNES / LA SPEZIA / MILAN / PIACENZA / TURIN		NAPLES	SIENNE	BARI	VIAREGGIO/ SANTA MARGHERITA	DESENZANO / PESCHIERA	RAVENNE	RICCIONE / RIMINI	STRESA	CÔME									
		CLASSE		1 ^{re} CL	2 ^e CL	1 ^{re} CL	2 ^e CL	1 ^{re} CL	2 ^e CL	1 ^{re} CL	2 ^e CL	1 ^{re} CL	2 ^e CL	1 ^{re} CL	2 ^e CL	1 ^{re} CL	2 ^e CL								
Bordeaux	BOD	du 01/04 au 31/10	AD	+126	+24	+110	+30	+132	+15	+60	-29	+137	-	+87	+10	+124	+31	+101	-	+102	-	+120	+31	+119	+32
			ENF	-46	-97	-28	-68	-63	-122	-91	-135	-87	-155	-48	-120	-34	-81	-69	-119	-71	-122	-33	-78	-31	-75
Marseille via Vintimille*	MRS	du 01/04 au 31/10	AD	-6	-75	-22	-69	-	-85	-73	-128	+4	-99	-45	-89	-9	-68	-31	-99	-29	-99	-12	-69	-14	-69
			ENF	-112	-147	-95	-118	-63	-172	-157	-185	-153	-205	-114	-153	-101	-130	-135	-163	-137	-172	-100	-128	-97	-125
Metz via Bâle	MZM	du 01/04 au 31/10	AD	+132	+10	+65	-17	+138	+1	+73	-37	+101	-40	+105	+4	+78	-17	+5	-41	+67	-42	+75	-18	+73	-17
			ENF	-43	-104	-51	-92	-60	-129	-84	-139	-105	-175	-39	-122	-57	-105	-117	-140	-84	-143	-56	-102	-54	-99
Montpellier via Vintimille*	MPL	du 01/04 au 31/10	AD	+21	-26	+6	-51	+27	-67	-45	-110	+32	-82	-17	-73	+19	-52	-4	-81	-2	-82	+16	-52	+14	-51
			ENF	-99	-123	-81	-109	-116	-163	-143	-176	-139	-196	-100	-147	-87	-122	-121	-160	-123	-163	-86	-120	-83	-116
Nice via Vintimille*	NCE	du 01/04 au 31/10	AD	-59	-113	-75	-106	-53	-122	-127	-165	-48	-137	-98	-127	-63	-105	-85	-136	-83	-137	-66	-106	-68	-106
			ENF	-139	-166	-121	-137	-156	-190	-184	-203	-180	-224	-140	-165	-128	-149	-162	-187	-164	-191	-127	-147	-124	-144
Strasbourg via Bâle	SXB	du 01/04 au 31/10	AD	+93	-18	+26	-46	+99	-28	+35	-65	+63	-69	+67	-24	+39	-45	-34	-69	+29	-69	+36	-45	+35	-46
			ENF	-63	-118	-70	-106	-80	-143	-103	-153	-124	-190	-58	-132	-76	-119	-136	-154	-108	-157	-76	-116	-73	-113
Toulouse via Vintimille*	TLS	du 01/04 au 31/10	AD	+61	-31	+46	-23	+67	-40	-7	-83	+72	-54	+22	-45	+57	-24	+35	-55	+37	+55	+56	-24	+52	-23
			ENF	-79	-125	-61	-95	-96	-150	-124	-162	-119	-182	-80	-138	-67	-108	-102	-147	-104	-150	-66	-106	-64	-102

* A destination de Florence et Milan ou via Florence et Milan : train de jour



SUPPLÉMENTS WAGONS-LITS en euros par trajet et par personne

	CONFORT	Via Bâle	Via Vintimille
au DÉPART de :			
Bordeaux,	2 ^e classe T2	non disponible	non disponible
Marseille, Metz, Montpellier,	2 ^e classe T3	23	22
Nice, Strasbourg	1 ^{re} classe Single	114	107
et Toulouse.	1 ^{re} classe Double	41	39



TRAINS DE JOUR À GRANDE VITESSE

Suppléments ou réductions au DÉPART de	à DESTINATION de	MILAN		TURIN		ROME		VENISE		FLORENCE		
		1 ^{re} CL	2 ^e CL									
Paris Via Vallorbe ou Modane	PAR du 01/04/ au 31/10/	CLASSE										
		AD	+ 74	- 19	+ 56	- 37	+ 160	+ 21	+ 92	- 24	+ 102	- 18
		ENF	36	- 97	- 47	- 103	19	- 98	53	- 120	48	- 117
Lyon Via Vallorbe ou Modane	LYO du 01/04/ au 31/10/	AD	- 45	- 106	- 72	- 122	+ 41	- 66	- 27	- 111	- 17	- 105
		ENF	108	144	124	154	91	150	125	172	120	168
Chambéry Via Vallorbe ou Modane	CMF du 01/04/ au 31/10/	AD	- 67	- 119	- 110	- 142	+ 19	- 79	- 49	- 124	- 39	- 118
		ENF	121	152	147	186	104	158	133	180	133	177

A destination de Milan et Turin : place assise incluse - A destination de Florence, Rome et Venise, changement de train à Milan : place assise en sus, nous consulter.

Nota bene : Les réductions ou suppléments sont calculés sur la base de trains bien déterminés et indiqués sur les tableaux ci-contre. En cas de changement de parcours, les prix seront sujets à modification (nous consulter). Les prix sous-mentionnés nous ont été communiqués en date du 02/11/... Ils sont publiés à titre indicatif et peuvent être sujets à

modification sans préavis. Sur certains trajets, l'emprunt d'un train à supplément ou d'un T.G.V. est obligatoire. Le supplément appliqué pourra varier selon le train utilisé. Pour les réservations effectuées avant l'ouverture du réseau, soit à plus de 2 mois avant la date de départ, il sera demandé un acompte qui sera retenu en cas de modification ou d'annulation du dossier.



Les assurances

Donatello a souscrit pour vous, par l'intermédiaire de Présence Assistance - Tourisme, une garantie assistance - rapatriement auprès d'Europ Assistance, proposée gratuitement dans tous nos forfaits ainsi qu'en complément, des assurances facultatives souscrites auprès de Generali.

GARANTIE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT PROPOSÉE GRATUITEMENT DANS TOUTS NOS FORFAITS

- EUROP ASSISTANCE intervient en cas de :
- Rapatriement médical : sans limitation de somme.
 - Retour anticipé : titre de transport aller simple.
 - Retour des accompagnants : titre de transport aller simple.
 - Retour accompagné des enfants : titre de transport aller simple.
 - Hospitalisation prolongée sur le lieu du séjour : titre de transport aller retour.
 - Frais hôteliers : 60,98 € par jour avec un maximum de 7 jours.
 - Rapatriement du corps : sans limitation de somme.
 - Frais de cercueil : 762,25 €.
 - Frais médicaux à l'étranger : 7 622,45 €.
 - Frais de secours : 1 524,48 €.
 - Avance de caution pénale : 7 622,45 €.
 - Assistance juridique : 1 524,48 €.
 - Assistance en cas de vol, perte de papiers, ou de moyens de paiement.
 - Transmission des messages urgents.
 - Infos voyages.

ASSURANCES COMPLEMENTAIRES

Nos voyages n'incluant aucune assurance ANNULATION et BAGAGES, nous vous conseillons vivement de souscrire à l'une de ces garanties facultatives dès votre inscription au voyage.

ANNULATION & BAGAGES 14 € par personne

(assurance facultative à souscrire au moment de l'inscription au voyage et non remboursable).

Annulation de Voyage

GENERALI vous rembourse les frais retenus par DONATELLO (déduction faite d'une franchise de 30,49 €) en cas de :

Décès, accident corporel grave, maladie grave de vous-même, de la personne devant vous accompagner et ayant souscrit à l'assurance, ou de l'un de vos proches.
Dommages matériels graves dans vos locaux d'habitation ou professionnels.
Licenciement économique de vous-même, de votre conjoint.

IMPORTANT :

Ce contrat exclut les rechutes de maladies ou accidents antérieurs à l'inscription.

Bagages

GENERALI garantit vos bagages à hauteur de 762,25 € par personne.

ASSURANCE TOURISQUES 25 € par personne

(assurance facultative à souscrire au moment de l'inscription au voyage et non remboursable).

Annulation de Voyage

En plus des garanties de base, GENERALI vous rembourse les frais retenus par DONATELLO (déduction faite d'une franchise de 30,49 €) en cas de :

- Rechutes ou aggravations de maladies ou accidents.

DONATELLO

- Complications dues à l'état de grossesse.
- Contre-indication de vaccination.
- Convocation en vue de l'adoption d'un enfant.
- Convocation en tant que juré d'Assises ou désignation d'expert.
- Convocation à un examen de rattrapage.
- Convocation pour un emploi ou un stage ANPE.
- Modification des congés payés, mutation professionnelle (franchise 20 %).
- Refus de visa touristique.
- Incorporation sous les drapeaux.
- Vol de la carte d'identité ou du passeport dans les 48 h précédant le départ.

Bagages

Garantie étendue à 1524,49 € par personne.

Interruption de séjour

Remboursement des prestations terrestres non utilisées en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé.

Assistance-Rapatriement :

Frais médicaux tous pays : 30 489,80 €.

Responsabilité civile voyageur :

Dommages corporels : 4 573 470,52 €.

Dommages matériels : 76 224,51 €.

TRES IMPORTANT

L'exposé des présentes garanties a une simple valeur indicative et n'a aucune valeur contractuelle.

Les conditions générales régissant ces diverses assurances vous seront remises avec les autres documents de voyage ou sur simple demande auprès de votre agence de voyages.

PRESENCE
Assistance Tourisme

europ assistance

GENERALI FRANCE
Assurances
(Contrat n° 302753)

Conditions particulières de vente

Les voyages et séjours présentés dans cette brochure sont produits par l'organisateur DONATELLO EUROSERVICES VOYAGES, titulaire de la licence 075 95 0284 délivrée par le secrétariat chargé du Tourisme, soumis aux conditions morales de l'aptitude professionnelle. Ils sont couverts pour la responsabilité civile professionnelle par la Cie "Generali France" 5, rue de Londres 75009 Paris (n° de police : 54233363 - clé : H) et pour la garantie financière par l'A.P.S.A.V. (Association Professionnelle de Solidarité des Agences de Voyages) 4, rue Villaret-de-Joyeuse, 75017 Paris.

1) INSCRIPTION :

L'inscription à l'un des voyages de la présente brochure ne peut être faite que par l'intermédiaire d'une agence agréée et titulaire d'une licence d'Etat. Les agences agissent de façon indépendante et ne peuvent être considérées comme des bureaux annexes de l'organisateur. Toute inscription doit être accompagnée d'un versement de 25 % du montant total du voyage choisi pour être confirmée. Le solde doit être réglé au plus tard 30 jours ouvrables avant la date de départ. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage et encourt de ce fait, les frais d'annulation prévus par les présentes conditions. En cas d'inscription tardive, moins de 30 jours avant la date prévue pour le début du séjour, nous nous réservons le droit de demander au client, outre le montant total du voyage, les frais supplémentaires de télex ou téléphone. Pour toute inscription tardive, à moins de

10 jours avant le départ, un montant forfaitaire de 46 € de frais de dossier sera perçu, correspondant aux frais de téléphone, fax et affranchissement du courrier. Pour toute réservation sans transport il sera perçu 46 € de frais de dossier par dossier.

2) PRIX :

Les prix mentionnés dans cette brochure comprennent outre le montant des prestations figurant dans chaque programme, nos frais techniques d'organisation. Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient, en acceptant en même temps le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant toute une série de prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par l'organisateur. Le montant fixé pour la réalisation de nos voyages est un prix forfaitaire comprenant, outre le coût de l'ensemble des services prévus, les frais d'organisation (intervention, démarches et marge commerciale) qui restent acquis.

Cette brochure a fait l'objet de la plus grande attention. Néanmoins, quelques cas de modification peuvent se présenter : erreurs d'impression, de date ou de prix, etc.

Si cette éventualité se produisait, les prix et les tarifs définitifs applicables seraient indiqués lors de la réservation et confirmés sur le bon de commande.

Les prix figurant dans cette brochure sont ceux en vigueur lors de l'élaboration de la présente brochure au 01/12/ et ont été établis en fonction notamment des conditions économiques suivantes :

- coût du transport.
- redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et aéroports.
- cours des devises entrant dans la composition du prix de revient. Notre société se réserve le droit de modifier le prix de cette brochure, tant à la hausse qu'à la baisse, dans les limites légales prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992, et selon les modalités suivantes :

Variation du cours des devises :

Si la fluctuation du cours des devises venait à influencer sur le prix total du voyage de plus de 10%, cette incidence serait intégralement répercutée (tant à la hausse qu'à la baisse).

Cette fluctuation ne s'applique que sur les prestations qui nous sont facturées en devises et qui peuvent représenter selon les voyages de 30 à 70% du prix total de ceux-ci.

Variation du coût de transport, des taxes et des redevances :

Toute variation des données économiques ci-dessus (coût du transport, taxes...) sera intégralement répercutée dans les prix de vente du voyage (tant à la hausse qu'à la baisse). Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une modification. Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente, les clients déjà inscrits seront avisés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3) MODIFICATIONS ET REPORTS :

① - Toute demande de modification de dossier émanant du client n'entraînera aucun frais de dossier si, ni la date de départ, ni l'acheminement prévu initialement, ni le lieu de destination, ni la première semaine de séjour ou autres ne sont modifiés, et qu'elle intervient dans les cas suivants :

- prolongation de voyage,
- augmentation du nombre de participants,
- remplacement d'une demi-pension par une pension complète, si cette formule de repas est prévue dans les tableaux des prix.

② - Toute demande de modification de dossier émanant du client intervenant dans des conditions autres que celles indiquées au paragraphe ① sera considérée comme une annulation suivie d'une nouvelle inscription.

A titre indicatif, les opérations consécutives à une cession de contrat pourront entraîner des frais de l'ordre de 31 à 122 € par personne en fonction du nombre de personnes concernées et de la proximité de la date de départ.

ANNEXE 6-1

4) SEJOURS ECOURTES OU MODIFIES :

Si en cas d'imprévu, le client devait écourter son séjour ou si au cours de celui-ci, il ne bénéficiait pas de certaines prestations prévues au programme, toute demande relative à un remboursement de prestation non fournie devra obligatoirement être accompagnée d'une attestation signée du prestataire de service concerné, précisant son accord de remboursement total ou partiel. Tout voyage interrompu ou abrégé, toute prestation non consommée du fait d'un voyageur, pour quelque cause que ce soit, pourront, dans ces conditions, faire l'objet d'un remboursement mais les appréciations subjectives ne seront pas prises en considération.

5) CONDITIONS D'ANNULATION :

L'annulation par le client de son inscription entraînera l'exigibilité des frais suivants :

- plus de 30 jours avant le départ : il sera retenu le montant des frais du dossier (non remboursable), soit 46 € par personne. L'organisateur se réserve le droit de facturer en supplément les frais de téléphone, de télégramme ou de télécopie qu'il aurait eu à engager pour effectuer les réservations.
- entre 30 jours et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant total du voyage ;
- entre 20 jours et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage ;
- entre 7 jours et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage ;
- moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90 % du montant total du voyage.
- pour une non présentation, il sera retenu 100 % du montant total du voyage.
- Le défaut d'enregistrement, au lieu de départ du voyage aérien à forfait, occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre quelle que soit la cause, n'est pas exonéré de frais d'annulation, et n'entraîne pas la responsabilité de DONATELLO EUROSERVICES VOYAGES.
- En cas d'annulation du voyage, l'assurance souscrite n'est pas remboursable.

6) ANNULATION OU MODIFICATION DU FAIT DE DONATELLO :

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, pour des raisons de sécurité ou pour insuffisance de participants. En revanche, Donatello s'engage à ne pas annuler de voyages pour nombre de passagers insuffisant moins de 21 jours avant la date de départ.

7) TRANSPORT AERIEN :

Les conséquences des contretemps ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné et dont un extrait figure sur les titres de transport. D'autre part, un changement d'aéroport à Paris peut se produire. Nous ne pouvons être tenus responsables des frais occasionnés par cette modification si celle-ci a pour origine des raisons indépendantes de notre volonté. Dans cette hypothèse, les frais éventuels (taxi, navette, parking) restent à la charge des clients. Enfin, les horaires et les types de transporteurs mentionnés au moment de l'impression de la présente brochure sont susceptibles de modification jusqu'en dernière minute. En ce qui concerne les vols réguliers, les séjours devront obligatoirement inclure la nuit de samedi à dimanche pour bénéficier des tarifs spéciaux indiqués en brochure. Tous nos prix sont établis sur la base de tarifs négociés auprès des différentes compagnies aériennes partenaires de Donatello, dans la limite du contingent de places attribué par ces dernières ou du stock encore disponible. Cependant, sur demande, des places supplémentaires peuvent être accordées en fonction des disponibilités restantes à des tarifs parfois plus élevés. Dans ce cas, nous communiquerons le supplément éventuel lors de l'inscription au voyage.

La mention "vol direct" signifie que le transport s'effectue avec un seul et même avion, ce qui n'exclut pas la possibilité d'un ou plusieurs arrêts effectués par ce même appareil.

8) CONDITIONS PARTICULIERES AUX VOLS SPECIAUX :

Les conditions d'affrètement des avions spéciaux

(charters) nous obligent à rappeler que toute place charter non occupée à l'aller ou au retour ne peut être remboursée, même dans le cas d'un report de date. Le client empruntant un autre vol en remplacement de sa place charter, devra acquitter avant le départ le montant intégral du prix du passage au tarif officiel.

9) DUREE DU VOYAGE :

La durée du voyage est calculée depuis le jour de la convocation à l'aéroport de départ jusqu'au jour du retour. Nos prix sont calculés de façon forfaitaire et basés sur un certain nombre de nuitées (et non de journées). Les usages en matière d'hôtellerie internationale prévoient, dans la majorité des pays, que les chambres doivent être libérées à partir de 12h00 ou ne peuvent être occupées qu'à partir de 14h00.

10) RESPONSABILITES :

Donatello garantit au client une exécution du voyage conforme au descriptif du présent catalogue. Celui-ci ayant été élaboré, comme l'ensemble de nos programmes de voyages, en fonction d'éléments portés à notre connaissance lors de la publication de la présente brochure, certaines modifications affectant les prestations proposées peuvent donc survenir au cours de la durée de validité de ce catalogue. Ainsi, les horaires et les types de transporteurs mentionnés au moment de l'impression de la présente brochure sont susceptibles de modification jusqu'en dernière minute, les horaires des vols et des trains pouvant être modifiés par les compagnies aériennes et ferroviaires sans préavis. Si à la suite de la défaillance d'un prestataire de service pendant le transport ou la durée du séjour, nous nous trouvons dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements prévus ou pour des raisons relevant d'un cas de force majeure, nous ferions tout notre possible pour les remplacer par des prestations d'un niveau équivalent ou supérieur.

11) DESCRIPTIONS ET INFORMATIONS :

Les descriptions, informations et illustrations publiées dans la présente brochure, sont fournies de bonne foi sur les indications et documents qui nous sont fournis et n'engagent que leurs auteurs. Les fermetures temporaires de certains équipements dues à des travaux, à des défaillances techniques ou autres sont toujours possibles ; de même, les conditions météorologiques peuvent parfois provoquer l'annulation de certaines activités. D'autre part, les dates et lieux d'expositions ou fêtes mentionnées dans la présente brochure peuvent être sujets à modification de la part des organisateurs et ce sans préavis.

12) HOTELS :

La classification des établissements sélectionnés dans la brochure est établie en fonction des normes officielles du Ministère du Tourisme Italien.

13) SEJOUR AVANT ET APRES SAISON :

Bien que certains hôtels ou locations soient ouverts très tôt ou très tard dans la saison, nous prévenons notre aimable clientèle que certaines activités (piscines, galeries, cinémas, discothèques, etc.) font défaut en dehors de la période qui, selon les pays concernés, constitue la pleine saison touristique.

14) SERVICE APRES-VENTE :

Toute défaillance dans l'exécution du contrat constatée sur place par le consommateur doit être signalée le plus tôt possible, par écrit, au prestataire concerné ainsi qu'à l'organisateur et/ou à l'agence de voyages. Cette réclamation doit nous parvenir sous pli recommandé dans les plus brefs délais. Nous nous efforcerons d'apporter une solution rapide à tout litige. Le délai peut varier en fonction de la durée de notre enquête ou du délai des hôtels ou des prestataires de services à répondre à nos demandes.

15) JURIDICTION :

Pour toute réclamation ou litige, les tribunaux de Paris sont seuls compétents.

L'inscription à l'un de nos voyages implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions.



Conditions générales de vente

Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article 95 : sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 : préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1 La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2 Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3 Les repas fournis ;
- 4 La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5 Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6 Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7 La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8 Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9 Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10 Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11 Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, et 103 ci-après ;
- 12 Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13 L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97 : l'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 : le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1 Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2 La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3 Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4 Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5 Le nombre de repas fournis ;
- 6 L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7 Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8 Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
- 9 L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10 Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11 Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12 Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13 La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;
- 14 Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15 Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessus ;
- 16 Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17 Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18 La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19 L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'ai-

der le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article 99 : l'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 : lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101 : lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 : dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103 : lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

AN22AUGSXEPAR -MD-

** AMADEUS AVAILABILITY - AN ** PAR PARIS,FR 192 TH :

1	AF7771	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /SXB	CDG2D	1630	1735	EO/733
		L9 X9 Q9 W9 I9 GR BR				
2	AF7315	C9 D9 O2 Y9 S9 K9 H9 /SXB	ORY W	1720	1820	EO/320
		T9 M9 V9 L9 X9 Q9 W9				
3	AF7319	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /SXB	ORY W	1915	2015	EO/319
		L9 X9 Q9 W9 I9 GR BR				
4	AF7325	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /SXB	ORY W	2015	2115	EO/320
		L9 X9 Q9 W9 I9 GR BR				
5	AF7767	C9 D9 O2 Y9 S9 K9 H9 /SXB	CDG2D	2045	2150	EO/735
		T9 M9 V9 L9 X9 Q9 W9 I9 GR BR				
6	AF7321	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /SXB	ORY W	2115	2215	EO/319
		L9 X9 Q9 W9 I9 GR BR				

AN25AUGVCEPAR -MD-

** AMADEUS AVAILABILITY - AN ** PAR PARIS,FR 195 SU

1AF:AZ7356	C4 I4 Z4 Y4 M4 H4 L4 VCE	CDG2D	1510	1655	0/320	
	V4 B4 Q4 T4					
2	AF1727	C9 D9 O2 Y9 S9 K9 H9 /VCE	CDG2D	1510	1655	0/320
		T9 M9 V9 L9 X9 Q9 GR BR				
3AZ:AF4845	C9 D9 Y9 S9 K9 H9 T9 /VCE	CDG2D	1800	1945	0/M80	
	V9 L9 M9 Q9 W9 I9					
4RD*AZ 372	C4 I4 Z4 Y4 M4 H4 L4 VCE	CDG2D	1800	1945	0/M80	
	V4 B4 Q4 T4 W4 K4 N4					
5AF:AZ7358	C4 I4 Z4 Y4 M4 H4 L4 VCE	CDG2D	1815	2000	0/735	
	V4 B4 Q4 T4 W4 K4 N4					
6	SS 605	Y9 X9 Q9 S9 M9 O9 K9 /VCE	ORY	2035	2210	0/737
	B9 H9 E9 T9 U9 V9 L9					
7	AF2227	C9 D9 O2 Y9 S9 K9 H9 /VCE	CDG2D	2100	2245	0/320
	T9 M9 V9 L9 X9 Q9 W9 I9 GR BR					

AN25AUGPARSXB -MD-

** AMADEUS AVAILABILITY - AN ** SXB STRASBOURG.FR 195 SU

1	AF7766	C9 D9 O2 Y9 S9 K9 H9 /CDG2D SXB	1840	1945	EO/735
		T9 M9 V9 L9 X9 Q9 W7 I7 GR BR			
2	AF7326	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /ORY W SXB	2025	2125	EO/320
		L9 X9 Q9 W9 I9 GR BR			
3	AF7770	C9 D9 O2 Y9 S9 K9 H9 /CDG2D SXB	2030	2135	EO/735
		T9 M9 V9 L9 X9 Q9 W9 I9 GR BR			
4	AF7318	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /ORY W SXB	2105	2205	EO/319
		L9 X9 Q9 W9 I9 GR BR			
5	AF7730	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /CDG2D NTE	1715	1820	EO/100
		L9 X9 Q9 GR BR			

FGDSXBPAR/D22AUG/AAF/R,AT

ROE 1.123522 UP TO 1.00 EUR FR/QW/UI TAX INCLUDED
 22AUG02**22AUG02/AF SXBPAR/NSP;EH/ CB /ROUTING AF 0101

LN	FARE BASIS	OW	EUR	RT	B	PEN	DATES/DAYS	AP	MIN	MAX	R
01	COW	255.04			C	-	-	-	-	-	R
02	CRT		473.17		C	-	-	-	-	12M	R
03	Y	187.04	373.17		Y	-	-	-	-	12M	R
04	Y2RT		347.17		Y	-	-	-	-	12M	R
05	KSXT1		219.17		K	NRF	-	-	+SU+	3M	R
06	MSXT2		167.17		M	NRF	-	-	+SU+	1M	R
07	QAPT3		135.17		Q	NRF	-	-	7+SU+	1M	R
08	WAPT4		108.17		W	NRF	-	-	14+SU+	14	R
09	IPF	53.04	105.17		I	-	-	-	-	-	R
10	ICD	53.04	105.17		I	-	-	-	-	12M	R
11	IZZ	43.04	85.17		I	-	-	-	-	-	R

FGDSXBPAR/D22AUG/AAF

ROE 1.123522 UP TO 1.00 EUR TAX MAY APPLY
 22AUG02**22AUG02/AF SXBPAR/NSP;EH/ CB /ROUTING AF 0101

LN	FARE BASIS	OW	EUR	RT	B	PEN	DATES/DAYS	AP	MIN	MAX	R
01	COW	243			C	-	-	-	-	-	R
02	CRT		450		C	-	-	-	-	12M	R
03	Y	175	350		Y	-	-	-	-	12M	R
04	Y2RT		324		Y	-	-	-	-	12M	R
05	KSXT1		196		K	NRF	-	-	+SU+	3M	R
06	MSXT2		144		M	NRF	-	-	+SU+	1M	R
07	QAPT3		112		Q	NRF	-	-	7+SU+	1M	R
08	WAPT4		85		W	NRF	-	-	14+SU+	14	R
09	IPF	41	82		I	-	-	-	-	-	R
10	ICD	41	82		I	-	-	-	-	12M	R
11	IZZ	31	62		I	-	-	-	-	-	R

AN23AUGSXBVCE
 ** AMADEUS AVAILABILITY - AN ** VCE VENICE.IT 193 FR 23AUG

1	FU 200	J9 C9 D9 Y9 M9 L9 H9 /SXB	NCE 1	0650	0805	0/CRJ
		K9 B9 V3				
	FU 293	J9 C9 D9 Y9 M9 L9 H9 /NCE 1 VCE		0830	0935	0/CRJ
		K9 B9 V4				
	2DB*AF5781	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /SXB	LYS 2	1420	1515	EO/CRJ
		L9 X9 Q9 W7 I7 GR				
	AF:AZ7851	Y4 M4 H4 L4 V4 B4 Q4	LYS 2 VCE	1545	1710	0/ER3
		T4 W4 K4 N4				
	3DB*AF5781	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /SXB	LYS 2	1420	1515	EO/CRJ
		L9 X9 Q9 W7 I7 GR				
	YS*AF5562	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /LYS 2 VCE		1545	1710	0/ER3
		L9 X3 Q9 W9 I9 GR BR				
4	FU 202	J9 C9 D9 Y9 M9 L9 H9 /SXB	NCE 1	1130	1245	0/CRJ
		K9 B9 V6				
	FU 295	J9 C9 D9 Y9 M9 L9 H9 /NCE 1 VCE		1325	1430	0/CRJ
		K9 B9 V4				

AN30AUGMILSXB -MD-
 ** AMADEUS AVAILABILITY - AN ** SXB STRASBOURG.FR 200 FR 30AUG

	1AF:AZ7832	Y4	MXP 1 LYS 2	1800	1900	0/ER4
	DB*AF5782	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /LYS 2 SXB		2030	2130	EO/100
		L9 X9 Q9 W9 I9 GR				
	2YS*AF3295	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /MXP 1 LYS 2		1800	1900	EO/ER4
		L9 X4 Q9 W8 I8 GR				
	DB*AF5782	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /LYS 2 SXB		2030	2130	EO/100
		L9 X9 Q9 W9 I9 GR BR				
	3RD*AZ 148	C4 I4 Z4 Y4 M4 H4 L4	LIN BRU	0840	1010	EO/M80
		V4 B4 Q4 T4 W4 K4 N4				
	SN3655	J9 C9 D9 Y9 M9 L9 H9	BRU SXB	1120	1220	0/AR1
		K9 B9 V9				
	4AZ:AF4809	C9 D9 Y9 S9 K9 H9 T9 /MXP 1 CDG2D		1755	1925	0/321
		V9 L9 M9 Q9 W9 I9				
	AF7770	C9 D9 O2 Y9 S9 K9 H9 /CDG2D SXB		2030	2135	EO/735
		T9 M9 V9 L9 X9 Q9 GR BR				
5	G7 308	C2 J9 D9 Y9 B9 X9 T9 /LIN	CDG2D	1755	1930	0/100
		N9 GR ZR				
	AF7770	C9 D9 O2 Y9 S9 K9 H9 /CDG2D SXB		2030	2135	EO/735
		T9 M9 V9 L9 X9 Q9 GR BR				

AN30AUGMILSXB -MD-
 ** AMADEUS AVAILABILITY - AN ** SXB STRASBOURG.FR 200 FR 30AUG

	1YS*AF3166	Y4	/MXP 1 CFE	1935	2040	EO/ER4
		Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9				
	YS*AF5397	L9 X9 Q9 W9 I9 GR	/CFE SXB	2100	2210	EO/EM2
		Y9 S9 K3 H3 T3 M2 V2				
	2AF:AZ7386	L2 GR BR	MXP 1 CFE	1935	2040	0/ER4
		Y9 S9 K9 H9 T9				
	YS*AF5397	Y9 S9 K9 H9 T9	/CFE SXB	2100	2210	EO/EM2
		L9 X9 Q9 W9 I9 GR BR				
3	SN3160	J9 C9 D9 Y9 M9 L9 H9	MXP 1 BRU	1655	1830	0/ARB
		K9 B9 V9				
	SN3659	J9 C9 D9 Y9 M9 L9 H9	BRU SXB	1910	2010	0/146
		K9 B9 V9				
	4YS*AF3293	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /MXP 1 LYS 2		1340	1440	EO/ER4
		L9 X8 Q9 W9 I9 GR BR				
	DB*AF5780	Y9 S9 K9 H9 T9 M9 V9 /LYS 2 SXB		1610	1710	EO/100
		L9 X9 Q9 W9 I9 GR				

FQPSXB/D23AUGVCE/D30AUG--MILSXB/DAF

* FARE BASIS *	DISC	* PTC	* FARE<EUR>	* MSG	* T
01 CRT1+YRON*	*	* 1	* 895.73	*RB	*Y
02 CRT1+S	*	* 1	* 857.73	*RB	*Y
03 YRONECAB+S	*	* 1	* 857.73	*RB	*Y
04 S+YRONECAB	*	* 1	* 843.73	*RB	*Y
05 S	*	* 1	* 806.73	*RB	*Y
06 KPXFT1+MP*	*	* 1	* 510.73	*RB	*Y
07 MPXFT2	*	* 1	* 425.73	*RB	*Y

FQPSXB/D23AUGVCE/D30AUG--MILSXB/DAF/R,ET

* FARE BASIS *	DISC	* PTC	* FARE<EUR>	* MSG	* T
01 CRT1+YRON*	*	* 1	* 880.00	*RB	*E
02 CRT1+S	*	* 1	* 842.00	*RB	*E
03 YRONECAB+S	*	* 1	* 842.00	*RB	*E
04 S+YRONECAB	*	* 1	* 828.00	*RB	*E
05 S	*	* 1	* 791.00	*RB	*E
06 KPXFT1+MP*	*	* 1	* 495.00	*RB	*E
07 MPXFT2	*	* 1	* 410.00	*RB	*E

FC AN	Passage de FQD à AN
FC SN	Passage de FQD à SN
FRC O2	En monnaie d'implantation du terminal à partir de la ligne 2 de l'affichage

devis tarifaire FQP

FQP PAR RIO SCL BUE PAR	Format de base
FQP PAR/AZROM/AZPAR/R/U	Tarifs négociés
FQP PAR/AZROM/AZPAR/R/UP	Négociés et publiés
FQP PAR/AZROM/AZPAR/R/UP U000001	Négociés, publiés et corporate
FQP PAR/D06JUNMUC/D06JUNPAR/01LH/R,P,U000001	Publiés et corporate
FQP PARRIOSCLBUEPAR/P	Affichage segments et prix
FQP PARRIOSCLBUEPAR/S	Affichage segments seulement
FQP PARERA/VTSEL	Choix de la route
FQP PAR/NOVIEPRG	Indication transporteur
FQP PAR/CCNYGMA	Indication classe tarifaire
FQP PARLONSEL/M	Retour identique à l'aller
FQP PARHELPAR/RGH	Réduction enfant
FQP PARABIPAR/RDLGH+22	Enfant de travailleur et jeune
FQP PARTUNCASPAR/RATA	Application des règles et tarifs IATA
FQP MADPAR/R 12JUN02	Date de vente passée (3 mois maximum)
FQP MIALONMIA/R PAR MIA	Indication des lieux de vente et d'émission (SOTI - Prepaid)
FQP MADGACPH:FRZRH/MAD	Indication d'un stopover
FQP REKLN:FRAREK	D'une voie de surface
FQP LONFRAHAM:NUC/DUSLON	D'un stopover et d'une voie de surface
FQP RNSLONNCE/L	Tarif le plus bas
FQP PARHELSTO/OAV	Parcours effectué entièrement sur la même compagnie
FQP MAD/H2300BCN/OIB	Idem en tarif de nuit

FQP LON/D14SEP/ABA/CF/VTS SEL/D18OCT/ASQ/CJ/VTS LON/R CH, PAR.MAD LON SEL le 14SEP sur BA, classe F, route TS, SEL LON le 18OCT sur SQ, classe J, route TS, réduction CH. Billet payé à Paris et émis à Madrid	Affichage exempté des taxes
FQP NCELONNCE/R/ET	Exempté d'une taxe (ici GB)
FQP NCELONNCE/R/ET/GB	Sans affichage de surcharge
FQP NCELONNCE/R/WO	Suppression des taxes par le code pays
FQP PARFRALONPAR/R/WC DE	Précision de devise
FQP MADPARMAD/R FC GBP	

informations tarifaires

FQA taux de change IATA-ROE	ROE pour la monnaie du lieu d'implantation du terminal
FQA	Pour une monnaie spécifiée
FQA ITL	Pour l'Euro
FQA EUR	Demande de ROE par le code ville
FQA DUS	Par le code aéroport pour une date passée
FQA JFK/15MAR02	
FQC conversions monétaires	
FQC 100GBP/EUR	100 GBP en Euros
FQC 227.33NUC/3PY	227.33 NUC en Yens
FQC 404JPY/NUC	404 Yens en NUC
FQC 1200GBP/EUR/01MAR01	GBP en Euros pour une date passée
FQC 250GBP/EUR 1.61681	Conversion avec taux indiqué
FQC 150EUR/OSL	Avec option code ville

FQ006

PTC : ADT-ADULT
 RU. RULE APPLICATION
 AIR FRANCE TEMPO 1 - PEX FARES
 APPLICATION

AREA : THESE FARES APPLY FROM FRANCE TO EUROPE.
 TYPE OF TRANSPORTATION
 FARES GOVERNED BY THIS RULE CAN BE USED TO CREATE / ROUND-TRIP / CIRCLE-TRIP /
 SINGLE OPEN-JAW JOURNEYS.
 FARES ONLY APPLY IF PURCHASED BEFORE DEPARTURE.
 OTHER CONDITIONS : PASSENGER EXPENSES NOT PERMITTED.

MN. MIN STAY
 RETURN TRAVEL FROM LAST INTERNATIONAL STOPOVER MUST COMMENCE NO EARLIER THAN THE
 FIRST SUN AFTER DEPARTURE OF THE FIRST INTERNATIONAL SECTOR.

MX. MAX STAY
 RETURN TRAVEL FROM DEPARTURE FROM LAST POINT OF STOPOVER MUST COMMENCE NO LATER THAN
 3 MONTHS AFTER DEPARTURE FROM ORIGIN.

SR. SALES RESTRICT : EXTENSION OF TICKET VALIDITY IS NOT PERMITTED

AP. ADVANCE RES/TKT
 RESERVATIONS ARE REQUIRED FOR ALL SECTORS. TICKETING MUST BE COMPLETED WITHIN 72
 HOURS AFTER RESERVATIONS ARE MADE.

NOTE -
 WARNING

ALL RESERVATIONS MADE WITHOUT TICKET NUMBER SHALL BE CANCELLED AT ANY TIME BY AF.
 THE INBOUND RESERVATION WILL BE CANCELLED BY AF IF PASSENGER IS NO SHOW ON THE
 FIRST OUTBOUND SECTOR.

CD. CHILD DISCOUNTS
 ACCOMPANIED CHILD 2-11- CHARGE 67 PERCENT OF THE FARE. TICKETING CODE - BASE FARE
 CODE PLUS CH.
 MUST BE ACCOMPANIED ON ALL FLIGHTS IN SAME COMPARTMENT BY ADULT 18 OR OLDER

SO. STOPOVERS
 STOPOVERS NOT PERMITTED.

PE. PENALTIES

CANCELLATIONS
 BEFORE DEPARTURE
 CHARGE EUR 76,00 FOR CANCEL/NO-SHOW/REFUND.
 CHILD/INFANT DISCOUNTS APPLY

AFTER DEPARTURE
 TICKET IS NON-REFUNDABLE

CHANGES
 BEFORE DEPARTURE
 CHARGE EUR 46,00 FOR REVALIDATION. CHILD/INFANT DISCOUNTS APPLY.
 AFTER DEPARTURE : NOT PERMITTED.

FQ007

PTC : ADT-ADULT
 RU. RULE APPLICATION
 AIR FRANCE TEMPO 2 - PEX FARES
 APPLICATION

AREA : THESE FARES APPLY FROM FRANCE TO EUROPE.
 TYPE OF TRANSPORTATION
 FARES GOVERNED BY THIS RULE CAN BE USED TO CREATE / ROUND-TRIP / CIRCLE-TRIP /
 SINGLE OPEN-JAW JOURNEYS.
 FARES ONLY APPLY IF PURCHASED BEFORE DEPARTURE.
 OTHER CONDITIONS : PASSENGER EXPENSES NOT PERMITTED.

MN. MIN STAY
 RETURN TRAVEL FROM LAST INTERNATIONAL STOPOVER MUST COMMENCE NO EARLIER THAN THE
 FIRST SUN AFTER DEPARTURE OF THE FIRST INTERNATIONAL SECTOR.

MX. MAX STAY
 RETURN TRAVEL FROM DEPARTURE FROM LAST POINT OF STOPOVER MUST COMMENCE NO LATER THAN
 1 MONTH AFTER DEPARTURE FROM ORIGIN.

SR. SALES RESTRICT : EXTENSION OF TICKET VALIDITY IS NOT PERMITTED

AP. ADVANCE RES/TKT
 RESERVATIONS ARE REQUIRED FOR ALL SECTORS. TICKETING MUST BE COMPLETED WITHIN 72
 HOURS AFTER RESERVATIONS ARE MADE.

NOTE -
 WARNING

ALL RESERVATIONS MADE WITHOUT TICKET NUMBER SHALL BE CANCELLED AT ANY TIME BY AF
 THE INBOUND RESERVATION WILL BE CANCELLED BY AF IF PASSENGER IS NO SHOW ON THE
 FIRST OUTBOUND SECTOR.

CD. CHILD DISCOUNTS
 ACCOMPANIED CHILD 2-11- CHARGE 67 PERCENT OF THE FARE. TICKETING CODE - BASE FARE
 CODE PLUS CH.
 MUST BE ACCOMPANIED ON ALL FLIGHTS IN SAME COMPARTMENT BY ADULT 18 OR OLDER

SO. STOPOVERS
 STOPOVERS NOT PERMITTED.

CO. COMBINABILITY
 DOUBLE OPEN JAWS NOT PERMITTED.

PE. PENALTIES

CANCELLATIONS
 BEFORE DEPARTURE
 CHARGE EUR 76,00 FOR CANCEL/NO-SHOW/REFUND.
 CHILD/INFANT DISCOUNTS APPLY

AFTER DEPARTURE
 TICKET IS NON-REFUNDABLE

CHANGES
 NOT PERMITTED.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux articles 14 et 24 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992, les dispositions des articles 95 à 103 du décret 94-490 du 15 juin 1994, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation de voyage ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994. Dès lors, à défaut de dispositions contractuelles figurant au contrat de vente (bulletin d'inscription), les caractéristiques, conditions de vente et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, programme et proposition, le contrat de vente (bulletin d'inscription) constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Responsabilité de l'agent de voyages : Le montant du dédommagement éventuellement dû par l'agent de voyages à l'acheteur est limité conformément aux conventions internationales qui régissent les prestations concernées.

En ce qui concerne les dommages autres que corporels et faute d'une limitation résultant d'une convention internationale, le montant du dédommagement éventuel ne pourra excéder le double du montant du prix de la prestation acquittée par l'acheteur.

Responsabilité Civile Professionnelle : C D VOYAGES a souscrit une assurance auprès de la C^o AXA GLOBAL RISKS, 26, rue Drouot 75009 PARIS, à hauteur de 500 000 000 F par année d'assurance et 250 000 000 F par sinistre, dommages corporels, matériels, immatériels confondus, Police n° 37503 - 5.151.340.F., afin de couvrir les conséquences de la R.C.P. que C D VOYAGES peut encourir en sa qualité d'agent de voyages, et ce, dans les limites de ladite police.

Extrait du décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donne lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1/ La destination, les moyens, les caractéristiques, et les catégories de transports utilisés ;
- 2/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3/ Les repas fournis ;
- 4/ La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5/ Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6/ Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7/ La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8/ Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9/ Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11/ Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
- 12/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13/ L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1/ Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2/ La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3/ Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5/ Le nombre de repas fournis ;

- 6/ L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7/ Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8/ Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
- 9/ L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10/ Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11/ Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12/ Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13/ La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;
- 14/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15/ Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;
- 16/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17/ Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18/ La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19/ L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation ou litige devra obligatoirement être soumis aux juridictions dans le ressort desquelles est situé le siège social de la société. En application de l'article 27 de la Loi 78.17 du 06.01.78, les informations portées au recto sont nécessaires au traitement de votre commande.

Vous pouvez vous opposer à toute autre utilisation et/ou accéder à ces informations et faire procéder aux éventuelles rectifications nécessaires en écrivant à : VOYAGES CARPE DIEM

SIÈGE SOCIAL - 12 rue des Arts - 92500 - NEUILLY - SUR-SEINE

VOYAGES CARPE DIEM

VOYAGES CARPE DIEM - S.A AU CAPITAL DE 123 123 123 F.
 SIEGE SOCIAL - 12 rue des Arts - 92500 - NEUILLY - SUR-SEINE
 LI : 092 95 0012 - APE 999 7 - RCS : NANTERRE -555 002 619

Assurance Responsabilité Civile et Professionnelle :
 contrat n° 98 765 - 6150123 F.
 Cie AXA GLOBAL - 26 rue Drouot - 75 009 - PARIS
 Garantie Financière : BNP 16 Bd des Italiens 75009 PARIS

Votre agence

VOYAGES CARPE DIEM
 12 route des Romains
 67200 - STRASBOURG
 Téléphone : 03 88 76 54 32
 Télécopie : 03 88 76 54 31

VENDEUR :

BULLETIN

Forfait Touristique

D'INSCRIPTION

Autres Prestations

EXEMPLAIRE CLIENT

N°
DATE

IMPORTANT : si certaines des rubriques d/dessous relatives aux caractéristiques du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné à-dessous, conformément aux conditions générales de vente figurant au verso du présent document.

CLIENT

MOSELLE-VIEILLEMARIE
 Germain KLEIN

15 rue Marco Polo
 67200 - STRASBOURG

TRANSPORT	AIR		FER	MER	SANS	AUTRE
	Régulier	Spécial				

HÉBERGEMENT Mode.....

Nom : Catégorie.(1).....

..... Chambre(s) pers. caractéristiques.....

..... Chambre(s) pers. caractéristiques.....

Logement seul Lgt + petit déjeuner 1/2 pension pension complète

AUTRES PRESTATIONS

Représentant vendeur : NOM

ADRESSE :

TEL :

CONDITIONS D'ANNULATION (sur le prix total du voyage)

.....Euros plus de]. av. départ% deà]. av. départ

.....% deà]. av. départ% deà]. av. départ

.....% deà]. av. départ% deà]. av. départ

RÉVISION DES PRIX : selon conditions de vente de l'organisateur

DÉCOMPTE	PRIX UNIT.	QTE	MONTANT

RÈGLEMENT

Espèces
 Chèques
 Carte de paiement
 Bon achat
 Chèques vacances
 Autres

TOTAL PRÉVU

ACOMPTÉ VERSÉ CE JOUR

SOLDE À RÉGLER

AVANT LE (2)

ORGANISATEUR :

TYPE DE VOYAGE

INTITULÉ DU VOYAGE

OU

SELON BROCHURES OU PROGRAMME DE L'ORGANISATEUR

Nom du (des) voyageur(s)

Départ de le à h* pour

Retour de le à h* pour

Adultes Enfant(s) date naissance

* heures locales données à titre indicatif uniquement

FORMALITES (3) Nationalité française Autre

SANTÉ

POLICE

Pass. valide Visa CNI moins de 10 ans

Pour les non ressortissants français, prière de consulter les autorités compétentes (Consulat, Ambassade...)

Il appartient au client de vérifier les informations mentionnées ci-dessus

Assurances incluses dans le forfait (Brochure / programme)

Annulation	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Multirisques	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Assist. / Rapatriement	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Autres	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Assurances souscrites par le client

Assureur N° police

	Paraph. client	Paraph. client
Annulation	Souscrite <input type="checkbox"/>	Refusée <input type="checkbox"/>
Multirisques	Souscrite <input type="checkbox"/>	Refusée <input type="checkbox"/>
Assist. / Rapatriement	Souscrite <input type="checkbox"/>	Refusée <input type="checkbox"/>
Autres	Souscrite <input type="checkbox"/>	Refusée <input type="checkbox"/>

CONTRAT CI-JOINT

OBSERVATIONS CLIENT

Je soussigné(e) (Nom, prénom)

agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente de voyages figurant au verso et avoir reçu la brochure et/ou devis, proposition, programme de l'organisateur et/ou contrats d'assurance mentionnés ci-dessus.

Le :

Client _____ Vendeur _____

(1) Catégorie nationale
 (2) IMPORTANT : Sans rattachement de notre part et sous peine de non réalisation
 (3) A titre d'information au jour de l'inscription, dont l'accomplissement incombe au client.

TÉLÉCOPIE

<p>EXPÉDITEUR : DESTINATAIRE : DATE : Nombre de pages : Objet :</p>	